

COMMUNE D'ARBELLARA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT -
- Antoine PINNA -
- Notaires associés –
6, Bd Albert 1er
Immeuble l'Impérial
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 5 février 2025, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Antoine GIUSTINIANI, demeurant à AJACCIO 48 cours napoléon.
Né à ARBELLARA le 20 octobre 1921.

Madame Angèle GIUSTINIANI veuve LOCCI, demeurant à MARSEILLE 9 rue du commandant Rolland.
Née à ARBELLARA, le 1er janvier 1919.

Madame Angèle Toussainte GIUSTINIANI, demeurant à DOUARNENEZ.
Née à ARBELLARA le 25 avril 1924.

Madame Madeleine GIUSTINIANI veuve COLONNA, demeurant à BASTIA villa Iena boulevard danese.
Née à ARBELLARA, le 12 juillet 1917.

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé, conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A ARBELLARA (Corse du Sud)

I) La pleine propriété de diverses parcelles, cadastrées section A lieudit POGGIOLO N°59 pour 05 a 70 ca, ACCIAJOLA numéros 201 pour ha 89 a 20 ca, 205 pour 08 a 00 ca, VALDO DI REZZA N°398 pour 49 ca, section B lieudit FARRO TORTO numéros 48 pour 74 a 10 ca, 49 pour 01 ha 28 a 60 ca, FIGALATA numéros 50 pour 99 a 10 ca et 51 pour 01 a 40 ca ;

II) Les QUATRE CINQUIEMES indivis en pleine propriété de diverses parcelles, cadastrées section A LIEUDIT GIUNCHETTO numéros 338 pour 35 ca, 339 pour 05 ha 00 a 85 ca, 340 pour 28 ca, 341 pour 05 ha 02 a 12 ca, 342 pour 03 ha 14 a 40 ca et lieudit MIGNATAJO N°343 pour 06 ha 61 a 20 ca ;

Répartis ainsi :

- Madame Angèle GIUSTINIANI, un quart (1/4) en pleine propriété de l'article un (1), et un quart (1/4) en pleine propriété de l'article deux (2) ;
- Madame Angèle Toussainte GIUSTINIANI, un quart (1/4) en pleine propriété de l'article un (1), et un quart (1/4) en pleine propriété de l'article deux (2) ;
- Madame Madeleine GIUSTINIANI, un quart (1/4) en pleine propriété de l'article un (1), et un vingtième (1/20ème) en pleine propriété de l'article deux (2) ;
- Monsieur Antoine GIUSTINIANI, un quart (1/4) en pleine propriété de l'article un (1), et un quart (1/4) en pleine propriété de l'article deux (2) ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI